

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 25/07/2023 Inspecteur: Axel Mertens Mentor:

Étiquette d'identification:

N° TVA:BE 0770 366 674

Marque et type d'appareil de mesure:
 Metrel MI3155 Numéro de série: 21251359

Date rapport: 25/07/2023

Adresse de l'installation

Rue	Place Saint-Guibert
Numéro	1
Boîte	
Postcode	5030
Commune	GEMBLOUX
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom	EMS-Concept
Rue	Place Saint-Guibert
Numéro	1
Boîte	
Postcode	5030
Commune	GEMBLOUX
Pays	Belgique

Installateur

Nom	EMS-Concept
N° TVA	BE 0770 366 674
Numéro de téléphone	0491649474
E-mail	info@ems-concept.be

N° compteur: : 197003

Type : installation non-domestique (boutique, bureau, restaurant) ≤ 63A

EAN : 54

Non communiqué

Image du tableau de répartition et de manœuvre:



Type de contrôle:

Distributeur: ORES
 Nombres tableaux: 1
 Prise de terre:

Visite de contrôle d'une installation non-domestique selon (AR 08/09/2019) - AREI Livre 1 - 9.1.1, 6.5. et 4.2.4.4.

Tension: 3~230V Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 25 A

Nombre de circuits: 9

R_i général: 18,29 MΩ

RE: - Ω

OK

**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

I _Δ (mA)	I _n (A)	I _n - autres (A)	I _{zt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	All	OK	OK
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	3	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1	C	16		3	2,5
4	C	20		2	2,5
3	C	16		2	1,5
1	C	25	Reserve	3	-

Contrôle visuel (général) NOK **Contact direct** OK
Raccordement OK **schéma en annexe par Aceg asbl** NA
Liaisons équipotentielles PB **Section des conducteurs** OK
Continuité NOK **Éclairage / machines** OK
Influences externes PB

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.06 Les facteurs d'influences externes n'ont pas été reçus par écrit et n'ont pas pu être déterminés sur le terrain en présence du gestionnaire ou son représentant. (Livre 1 Section 5.1.4. & 9.1.6.)
- I3.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
- I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4mm² (ou 2,5mm² avec protection mécanique) (Livre 1 Sous-section 5.4.4.2. et 5.1.6.2.)
- I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.
- I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)
- nota/noté 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.
- nota/noté 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 25/7/2024. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Axel Mertens



Axel Mertens
ACEG VZW - #258



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.1.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



















